

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## Le Maire de la Commune

### OBJET : ARRÊTÉ DE CIRCULATION : PASSAGE A NIVEAU N°11 – INTERVENTION SUR LE PLATELAGE ET LES VOIES FERREES

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-4,

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L115-1 à L116-8 et R115-1 à R116-2,

VU le code de la route et notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-18 et R411-25 à R411-28,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

CONSIDÉRANT les travaux que doit réaliser la **SNCF**, au niveau du PASSAGE A NIVEAU N°11 (INTERVENTION SUR LE PLATELAGE ET LES VOIES FERREES),

CONSIDÉRANT qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement dans ce secteur,

## ARRÊTÉ

**ARTICLE 1** – Cet arrêté prolonge l'arrêté n° 03/17/034 jusqu'au **28 AVRIL 2017 INCLUS**, date à laquelle la présente permission expirera de plein droit.

**ARTICLE 2** – Les circulations routières et piétonnes sont interdites rue de la Saussaie et rue du 11 Novembre 1918, **ENTRE LA RUE MAURICE LEROY ET LE ROND-POINT FRANÇOIS MITTERRAND** dans les deux sens (sauf riverains), **DU 25 AVRIL 2017 22H00 AU 28 AVRIL 2017 INCLUS**. Une déviation des véhicules et des piétons est mise en place par la **SNCF** à l'angle de la rue de la Saussaie et de la rue Maurice Leroy, ainsi qu'au rond-point François Mitterrand, par les rues suivantes :

- Rue Maurice Leroy,
- Rue Isidore Leroy,
- Rue des Prés,
- Rond-point Roger Naucodie,
- Avenue Max Pierrou.

**ARTICLE 3** – La **SNCF** s'assure que la voie réservée à la circulation pendant les travaux reste libre. Aucun stationnement de véhicule ou d'engin de chantier n'est toléré sur celle-ci.

.../...

**ARTICLE 4** – La **SNCF** nettoie en permanence la voie de circulation et les abords. Elle assure un nettoyage de fin de chantier.

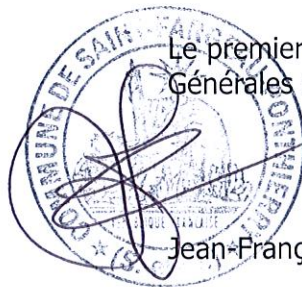
**ARTICLE 5** – La **SNCF** assure le balisage, la pré signalisation et la signalisation d'usage, en apportant un soin particulier à l'éclairage de nuit. La signalisation doit être conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I – Huitième partie : signalisation temporaire), approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié.

**ARTICLE 6** – Le présent arrêté doit obligatoirement être affiché aux extrémités du chantier par le pétitionnaire, 48 heures avant le démarrage des travaux.

**ARTICLE 7** – Monsieur le Commissaire de Police de Dammarie-les-Lys et Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation est transmise :

- ✓ au Commissariat de Police de Dammarie-les-Lys,
- ✓ à la Police Municipale,
- ✓ au Centre de Secours de Saint-Fargeau-Ponthierry,
- ✓ aux Services Techniques Municipaux,
- ✓ au Pôle Animation de la Ville,
- ✓ à l'Espace Culturel Les 26 Couleurs,
- ✓ à la SNCF,
- ✓ à la société KUTLER,
- ✓ à la société TRANSDEV Île de France.

Le 25 avril 2017



Le premier Adjoint au Maire délégué aux Affaires  
Générales et à la Politique Générale

Jean-François LEMESLE